079/PM/2025

Ville de Jacou
Département de l'Hérault

ARRETE DU MAIRE

OBJET : SERVICES TECHNIQUES
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – POSE DE MATERIEL TAURIN (BARRIERES BEAUCAIROISES)

Le Maire de la commune de Jacou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L 2213.1 relatif à la police de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement sur diverses rues, afin de permettre la mise en place de beaucairoises par les services techniques municipaux, pour la période allant du lundi 02 juin 2024 jusqu'à leur enlèvement

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de la mise en place et de la sécurisation de la manifestation « Jacou en Fête », la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

Des beaucairoises seront installées à compter du lundi 2 juin 2025 et maintenues jusqu'à leur enlèvement après la manifestation, aux emplacements suivants :

- Rue de l'Hôtel de Ville sur la place de stationnement entre le poste de Police Municipale et la résidence Hôtel de Ville,
- Rue de l'Hôtel de Ville, devant le poste de la Police Municipale / CCAS,
- Rue de l'Hôtel de Ville, devant l'espace République,
- Rue de l'Hôtel de Ville, à hauteur de l'impasse de La Bâtisse,
- Rue de l'Hôtel de Ville, à hauteur des numéros 9 et 16,
- Rue Joseph Arléry, à hauteur de l'impasse de la Bâtisse,
- Rue Joseph Arléry, au croisement avec la rue Emilie Moulin,

Article 2 : Pendant toute la durée d'occupation du domaine public, la libre circulation des piétons sur les trottoirs devra être strictement assurée.

Article 3 : Messieurs :
- Le directeur général des services de la Ville de Jacou,
- Le commandant de brigade de Jacou-Clapiers,
- Le chef de service de la police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution présent arrêté

Fait à JACOU, le 20 mai 2025

Le Maire,
Renaud Calvat

MAIRIE DE JACOU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Hérault)